

## Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 21 Septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 Septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 Septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Comps sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

### Étaient présents :

**Mesdames :** S. BERNARD, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, P. HOFFMANN, N. NELSON, F. SIMIAN, M. MAILLIAT GALLIANO.

**Messieurs :** D. ARNAUD, M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, Ph. REYNAUD, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, R. PALLUEL, P. ESPIÉ, J-P. LEMÉE, H. BOFFARD, S. TERROT, A. TIXIER.

### Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame LACHENS Anne (pouvoir BLANC Nicole)  
Madame MOULIN Corinne (pouvoir à CUER Gérard)  
Monsieur GRESSE Francis (pouvoir à PRIOTTO Christine)  
Monsieur JOST Frédéric (pouvoir à REYNAUD Philippe)  
Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à HOFFMANN Patricia)

### Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur BRUN Daniel (Suppléant PUTOUD Pierre)  
Monsieur DE LESTRADE Alain (Suppléante GUILHAUD Eliette)  
Monsieur MUCKE Franck (Suppléant RASPAIL Marc)

### Étaient absents et excusés

Monsieur BOURSALY Jean  
Madame BRÈS Françoise

### Était absente

Madame MORENAS Geneviève

### Objet de la délibération : Signature d'une convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission " Aménagement de l'espace - Développement économique " rappelle que la CCDB, octroi des aides à l'investissement des entreprises du Pays de Dieulefit-Bourdeaux (dont le règlement d'aide a été validé en conseil communautaire).

Il explique, que La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Le cadre de la présente convention permet à la CCDB d'intervenir auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Robert PALLUEL, donne lecture de la convention.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE** la convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, ou tout document utile à cette décision.

**Objet de la délibération : PAE de Boulagne cession et acquisition de voirie entre la CCDB et la commune de La Bégude de Mazenc.**

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission " Aménagement de l'espace – Développement économique ", rappelle que les travaux d'aménagement du parc d'activités économiques (PAE) de Boulagne sont terminés et que le notaire a élaboré la trame de compromis de vente à signer. Il s'avère qu'il convient de régler la question de certaines parcelles de voirie sur la zone.

Il explique que dans le cadre de l'extension du PAE avec l'aménagement des lots et de la voirie associée, cela a nécessité de déplacer une voirie communale desservant des habitations, dont une partie se retrouve intégrée dans un des lots.

Il est proposé de réaliser une opération d'acquisition et de cession entre la CCDB et la commune de La Bégude de Mazenc.

- Cession de la commune de La Bégude de Mazenc à la CCDB : parcelles concernées n° 279 et 294 pour un total de 365 m<sup>2</sup>. Nota : La voirie concernée est non inscrite au tableau des voiries communales.

- Acquisition par la commune de La Bégude de Mazenc à la CCDB : parcelles concernées n°272, 281 et 291 pour un total de 7 001 m<sup>2</sup>.

Robert PALLUEL indique qu'une estimation domaniale a été sollicitée, seule la cession entrant dans le champ réglementaire. Un avis a été rendu le 18/09/2017 pour la valeur d'un euro symbolique. Il est proposé d'effectuer ces transactions sans soulte.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (3 ABSTENTIONS et 2 CONTRE):**

- CÉDE sans soulte à la Commune de La Bégude de Mazenc les parcelles sises section ZL n° 272, 281 et 291 pour un total de 7 001 m<sup>2</sup> ;
- ACQUÉRIT sans soulte auprès de la Commune de La Bégude de Mazenc les parcelles sises section ZL n° 279 et 294 pour un total de 365 m<sup>2</sup> ;
- CHARGE le Président de l'exécution de cette décision.

**Objet de la délibération : Portage du Projet Sylvicole Territorial Bassin de Montélimar.**

Marc-André BARBE, Vice-président en charge de la commission " Agriculture, Gestion de l'espace, Environnement " explique que depuis 2012, le Bassin de Montélimar dispose d'un tiers temps CRPF, dans le cadre d'une convention de partenariat avec le SMD 5<sup>ème</sup> pôle.

Le CRPF a eu pour mission de **regrouper les propriétaires forestiers en association**, entre 2012 et 2013, afin de rédiger un **Plan Simple de Gestion Groupée (PSG)**, document de gestion durable de la forêt, dont le but est de définir le programme des coupes et travaux sylvicoles à l'horizon 20 ans.

**L'ASLGF (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière)** du Haut Pays de Dieulefit a été créée en mai 2013. Elle regroupe 30 membres et plus de 700 ha de forêt. À ce jour, elle est une des plus importantes en Rhône Alpes. Le Plan Simple de Gestion groupée a été validé en 2015.

Grâce au travail mené, le Bassin de Montélimar a été nommé territoire pilote de Rhône Alpes afin de rédiger un **Projet Sylvicole Territorial (PST)**, projet de gestion forestière locale, permettant de **renforcer l'effet d'atténuation du changement climatique des forêts** et de réaffirmer l'importance de la **production de bois d'œuvre**.

Compte tenu de la dissolution du SMD 5<sup>ème</sup> pôle, la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux envisage de porter le Projet Sylvicole Territorial Bassin de Montélimar pour le compte des deux EPCI concernés : Montélimar Agglomération et la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **AUTORISE le portage du Projet Sylvicole Territorial Bassin de Montélimar ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Évolution des tarifs des accueils de loisirs Intercommunaux pour les 3/11 ans.**

Michèle MARTIN, Vice-présidente en charge de la Commission " Petite Enfance Jeunesse" explique qu'en raison du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour plusieurs communes du territoire, il convient d'organiser deux types d'accueil pour l'ALSH de la " Ferme Saint Pol " le mercredi :

- À la journée
- À la demi-journée.

Une nouvelle grille de tarifs correspondants aux différents accueils a été discutée lors de la commission du 06/09/2017. Ceux-ci doivent être adaptés aux différents modes d'accueil.

En effet, nous constatons que la possibilité de proposer un accueil à la journée (sur l'accueil de loisirs de Bourdeaux, sur la Ferme Saint Pol pour les enfants de 3 à 4 ans et les mercredis) est une souplesse pour les familles, mais cela implique une gestion des inscriptions et de l'organisation pour les directrices très importantes. De plus, les inscriptions étant plus variables, les accueils sont moins rentabilisés en raison des inscriptions et désistements de dernière minute.

**Suite à ces constats il est proposé :**

- ✓ D'augmenter les tarifs de l'accueil à la journée de 0.50 € par jour pour toutes les tranches de quotient familial.
- ✓ De proposer un tarif demi-journée sans repas pour les mercredis à l'ALSH de la " Ferme Saint Pol "

**Proposition de tarifs pour les accueils de loisirs " vacances " si inscription à la journée et pour l'accueil des mercredis en journée et demi-journée :**

Tarifs ALSH JOURNEE	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
Tranches de QF	<565	565 à 900	901 à 1200	1201 à +
Tarif par jour ou ½ journée mercredi avec repas	9.50 €	10.50 €	11.50 €	12.50 €
Tarif à partir 2 <sup>ème</sup> enfant -10 % (si inscrit le même jour)	8.55 €	9.45 €	10.35 €	11.25€
Tarif ½ journée mercredi sans repas	5 €	6 €	7 €	8 €
Tarif ½ journée sans repas à partir 2 <sup>ème</sup> enfant -10 % (si inscrit le même jour)	4.5 €	5.4 €	6.3 €	7.2 €

**Proposition de Tarifs journaliers pour les accueils de loisirs " vacances " si inscription à la semaine**

Tarifs FORFAIT SEMAINE	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
Tranches de QF	<565	565 à 900	901 à 1200	1201 à +
Tarif / jour si inscription semaine	9	10	11	12
Tarif à partir 2 <sup>ème</sup> enfant -10 %	8.10	9	9.90	10.8

- En cas de désistement d'un enfant pour une semaine d'activité, sans présentation de certificat médical ou de justificatif de motif grave (décès...), 15€ de frais de dossier seront facturés.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- APPROUVE les propositions tarifaires ci-dessus à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles.

**Objet de la délibération : Conception et pose de panneaux d'information pour la gestion du multiusage des espaces naturels et agricoles.**

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme" rappelle que les espaces naturels et agricoles du territoire sont le lieu de multiples activités (élevage, sports de nature,

chasse, etc.) et que la méconnaissance mutuelle des pratiques peut parfois mener à des incompréhensions ou à des comportements allant à l'encontre d'une bonne cohabitation.

Depuis l'été 2015, la CCDB a lancé plusieurs opérations liées au multiusage, notamment des sites pastoraux : parution d'un guide de bonnes pratiques à destination des pratiquants de sports de nature, guide qui a été repris à l'échelle départementale, éductour sur le pastoralisme et les sports de nature auprès des hébergeurs, prestataires touristiques et offices de tourisme du territoire, acquisition d'équipements (passage canadiens, portillons) pour les sites pastoraux et de randonnées...

Un nouveau projet porte sur la conception et la pose de panneaux d'information dans chacune des communes du territoire (sous réserve de l'accord des municipalités) dont les contenus auront pour objectif :

- D'informer chaque usager sur les éléments patrimoniaux, environnementaux, agricoles emblématiques du territoire et sur les activités de sports de nature,
- De communiquer sur les pratiques de ces sports et les comportements à adopter afin de faciliter la cohabitation entre usagers.

Éric BOUVIER rappelle que ce projet est inscrit dans les orientations budgétaires 2017 et présente le plan de financement.

Dépenses	
Panneaux	27 793.50 € HT
(Conception, fabrication et pose)	

Recettes	
LEADER 64%	17 787.84 €
CCDB 36%	10 005.66 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **APPROUVE le projet et le plan de financement ;**
- **APPROUVE la demande de subvention auprès du programme LEADER ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Stratégie touristique : Validation de la feuille de route.**

Monsieur Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission Tourisme rappelle que l'ensemble de la stratégie touristique a été présentée au conseil communautaire du 6 juillet 2017. Il propose que le conseil communautaire acte une validation de principe sur les contenus du document présenté en juillet et envoyé à tous les conseillers communautaires ; ces contenus faisant alors office de feuille de route à 5 ans mais sous réserve, chaque année, d'une validation d'un plan d'actions annuels et de son budget.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **APPROUVE la stratégie touristique telle qu'elle est décrite dans le document final.**

**Objet de la délibération : Mise en place de panneaux d'information patrimoniale.**  
**Annule et remplace la délibération n°30/2017 du 9 mars.**

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine", rappelle qu'en 2015, la Communauté de Communes, le Collectif du patrimoine, le Département et les communes concernées ont mené un projet de signalisation et de valorisation patrimoniale; 30 panneaux ont été installés sur plusieurs communes du territoire.

Aujourd'hui certaines communes souhaitent un complément de panneaux (Dieulefit, La Bégude-de-Mazenc, Pont-de-Barret et La Roche St Secret) et d'autres souhaitent s'équiper (Crupies, Bouvières, Les Tonils, Bezaudun-sur-Bine, Truinas et la CCDB).

Les 14 panneaux seront conçus avec la même technique et rendu visuel que les précédents; leurs formats différents en fonction des besoins : certains seront des panneaux de signalétique patrimoniale apposé sur des monuments et d'autres des plans de pays ou plan de ville, selon les

besoins de chaque commune. Tous ne seront réalisés et posés qu'avec l'accord des communes et des propriétaires privés le cas échéant.

Comme en 2015, il est proposé que la CCDB porte cette opération et sollicite des aides du Conseil Départemental (Conservation Départementale) et de LEADER et que la part résiduelle soit demandée à chacune des communes concernées au nombre de panneaux posés.

#### **Dépenses**

14 Panneaux	26 943,40 € HT
-------------	----------------

(Graphisme, traduction anglaise, fabrication, pose, supports de pose si nécessaire)

#### **Recettes**

LEADER 60%	16 166,04 €
Département – 20% de la part restante	2 155,47 €
Autofinancement	8 621,89 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **APPROUVE le projet et le plan de financement ;**
- **APPROUVE les demandes de subventions auprès du Département et du programme LEADER ;**
- **AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

#### **Objet de la délibération : Sur les pas des Huguenots, aménagement de sentiers.**

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission " Culture-Patrimoine ", présente le contexte dans lequel s'inscrit le projet :

- Le sentier Sur les pas des Huguenots est labélisé Itinéraire Culturel Européen, il est homologué GR et il est aujourd'hui en extension depuis les Cévennes et entre le Luberon et le Diois en passant par les Baronnies provençales.
- Le Ministère des Affaires étrangères a lancé en 2014 un appel à projet de contrat de destination pour rendre plus lisible l'image touristique de la France. Le Comité de Massif des Alpes a été retenu sous l'appellation "Voyage dans les Alpes", reconnu comme une marque de destination. L'objectif central du contrat et de destination est de faire du tourisme itinérant un levier de développement d'une économie touristique durable dans les Alpes. Le sentier Sur les pas des Huguenots fait partie des itinéraires retenus.
- Le PNR des Baronnies Provençales a été retenu au titre des Espaces Valléens. C'est un programme d'intervention de politiques de développement et de diversification mené sur le massif des Alpes. Son objectif central est la valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire où les activités touristiques et les services sont complémentaires et associés. Le territoire de la CCDB entre dans le périmètre de ce programme. Le projet Sur les pas des Huguenots a été retenu dans le cadre de l'axe stratégique "Enrichir la destination" dont l'action "Développement d'une offre culturelle associée à l'histoire du territoire".

Le développement et la notoriété du projet Sur les pas des Huguenots ainsi que ses multiples reconnaissances peuvent bénéficier à la CCDB d'autant plus que le premier point de départ du sentier est le Poët-Laval et que le siège social de l'association nationale est sur le territoire.

Afin de renforcer l'attractivité locale du sentier et de compléter les actions déjà menées (Voix d'Exil notamment), Fabienne SIMIAN propose la création de circuits de visite pour :

- Valoriser et faire connaître des patrimoines naturels et culturels qui ne se trouvent pas directement le long de l'itinéraire principal,
- Diversifier l'offre en direction des marcheurs en itinérance et les inciter à découvrir le territoire,
- Conforter, de façon plus générale, l'itinéraire en proposant de nouvelles animations autour de la randonnée et de la découverte des patrimoines culturels et naturels.

Il s'agit ainsi d'enrichir l'offre en sentiers de découverte thématique, en direction des marcheurs en itinérance et des touristes résidents, afin de susciter l'envie chez ces publics de prolonger leur séjour sur le territoire. C'est aussi un moyen de donner corps et consistance à un itinéraire patrimonial et culturel qui ne peut s'appuyer sur le seul cheminement.

Ces circuits tout public, dont jeunes et familles, seront proposés sur supports numériques permettant des parcours et visites en autonomie et toute l'année.

**Méthodologie** : ingénierie de projet : repérage des sites, élaboration des circuits de visites, recherche documentaires sur les contenus à valoriser, construction des contenus, choix des supports et outils adéquats

**Moyens et outils** : appel à un prestataire professionnel pour la conception des contenus de visites et mise en œuvre des contenus et supports techniques et TIC / création des applications, matériel, panneaux, etc. et communication sur les circuits et visites créés (supports papiers + infos sur sites internet).

**Partenariats** : toutes structures et personnes ressources spécialisées (association nationale " Sur les Pas des Huguenots", Conservation départementale du patrimoine, ADT de la Drôme, Office de Tourisme, Musée du protestantisme, etc.).

Fabienne SIMIAN rappelle que ce projet est inscrit dans les orientations budgétaires 2017 pour la première partie conception-étude et informe qu'il est éligible au programme Espaces Valléens.

#### **Dépenses TTC**

Application mobile (Conception, création, intégration, contenus)	25 000 €
Muséographie	1 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 400 €</b>

#### **Recettes**

FNADT - 40%	10 560 €
Conseil Régional - 40%	10 560 €
CCDB - 20%	5 280 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 400 €</b>

#### **Dépenses 2017 TTC**

Conception, phase 1	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **APPROUVE le projet et le plan de financement ;**
- **APPROUVE les demandes de subventions FNADT et auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes ;**
- **AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération** : Caractéristiques des dépenses à engager sur l'article 6257 des Budgets de la Communauté de Communes - Annule et remplace la délibération du 25 mars 1999.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **DÉFINIT comme suit les caractéristiques de dépenses à engager à l'article 6257 des budgets de la Communauté de Communes :**
  - **Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.**
  - **Achat de fleurs et autres présents offerts pour diverses cérémonies ou occasions notamment lors de mariages, décès, naissances, départs.**

**Objet de la délibération** : Convention de mise à disposition d'un agent communal entre la commune de Dieulefit et la CCDB.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la commission "Finances - Personnel" rappelle que les maires ont à diverses reprises interpellé la CCDB sur la question de la gestion mutualisée des archives.

Il explique que ce travail de réflexion nécessite notamment d'effectuer un inventaire des besoins des communes et d'organiser un service mutualisé d'archiviste sur le territoire, il est envisagé de signer une convention de mise à disposition d'un agent communal exerçant la fonction d'archiviste de la commune de Dieulefit.

Il explique que le temps de mise à disposition de l'agent sera de 50% de son temps de travail hebdomadaire, à compter du 17 octobre 2017 pour une période de 3 mois.

Il propose que cette mise à disposition puisse être si nécessaire reconduite pour une période maximale de 3 mois supplémentaire.

Le montant de la mise à disposition est estimé à 1 300 € par mois.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- VALIDE la mise à disposition d'un agent communal ;
- VALIDE le montant de la mise à disposition ;
- DIT que cette mise à disposition pourra être renouvelée pour une période de trois mois maximum ;
- AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition d'un agent communal avec la commune de Dieulefit et toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Instauration de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations pour l'exercice 2018.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la commission "Finances - Personnel" rappelle que la Communauté de Communes aura la compétence relative à la " Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations " à compter du 01/01/2018 conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral n°2016348-005 le 13/12/2016.

Il explique que la loi 2014-58 dite loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit la taxe, dite " taxe GEMAPI " au travers de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

La taxe GEMAPI est :

- un impôt de répartition : la communauté vote un produit global attendu que l'administration fiscale se charge de répartir entre les redevables, selon les critères fixés par le législateur
- un impôt additionnel : l'établissement de la taxe et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales (taxes foncières, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises).

À noter que les propriétaires et occupants de logements à loyer modérés sont exonérés de la taxe GeMAPI.

Le montant du produit attendu de la taxe GeMAPI doit être exclusivement affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI tel que défini au II de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Considérant le besoin de financement estimé par les syndicats des deux bassins versant du territoire (Lez et Roubion-Jabron) pour conduire les actions entrant dans le cadre de la compétence GeMAPI ;

Étant donné qu'en l'état des textes, l'instauration de la taxe GeMAPI pour l'exercice 2018 requiert une délibération intervenant avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Il est proposé d'instaurer la taxe GeMAPI et de fixer le produit attendu à 80 000 €.

D'une manière générale, le produit de cette taxe sera arrêté chaque année par une délibération spécifique, intervenant avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice précédent.

**Considérant l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles pour la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations.**

**Considérant l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 modifiant les statuts de la CCDB.**

**Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement définissant la compétence " Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) " ;**

Vu les statuts de la communauté en date du 13/12/2016, actant la prise de compétence GeMAPI par celle-ci à compter du 01/01/2018 ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence " Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ", d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 ABSTENTION : F. SIMIAN):

- DÉCIDE d'instaurer, sur le territoire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2018 ;
- ARRÊTE le produit maximum de cette taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, pour l'exercice 2018 à 80 000 € ;
- CHARGE le Président de l'exécution de cette décision.

**Objet de la délibération:** Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet et le Président du Conseil Départemental doivent élaborer de façon conjointe un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) et celui-ci doit ensuite être soumis pour avis aux intercommunalités.

Sur la base d'un diagnostic territorial, ce schéma doit définir les actions à mettre en œuvre sur une durée de six ans, pour renforcer l'offre de services marchands et non marchands.

Le diagnostic pour le Département de la Drôme a porté sur 6 thématiques déclinées en enjeux et en actions.

THÉMATIQUES	LES ENJEUX	LES ACTIONS
La Santé	La communication Le maintien et l'adaptation des services La mutualisation La diffusion des services La mise en réseau	*Dresser le bilan de la mise en œuvre du pacte territorial et poursuivre le déploiement des maisons de santé. *Développer des coopérations entre les établissements de santé et les services pour les personnes en perte d'autonomie. *Développer le partage numérisé et sécurisé des informations de santé. *Développer les outils de prise de rendez-vous en ligne. *Promouvoir la mobilité et les différents modes d'accès aux services de santé. *Encourager l'organisation de permanences locales des professionnels médicaux. *Encourager la mise en œuvre de contrats locaux de santé (CLS). *Valoriser le département afin d'inciter les médecins et les professionnels de santé à



		s'installer.
Les Services publics	<p>La mutualisation</p> <p>La visibilité et l'accessibilité aux services mutualisés</p> <p>Le développement du numérique</p>	<p>*Accompagner le déploiement des MSAP (Maisons de Services au Public).</p> <p>*Consolider le réseau des points de médiation numérique de proximité.</p> <p>*Encourager la mise en place de Maisons de Services au Public itinérantes.</p> <p>*Créer un observatoire des services publics.</p> <p>*Mettre en réseau les MSAP.</p> <p>*Mettre en place des partenariats et des coopérations à l'échelle des intercommunalités.</p>
Éducation Jeunesse	<p>Le maintien / renforcement</p> <p>Les usages numériques</p> <p>L'accompagnement</p>	<p>*Promouvoir et renforcer les dispositifs en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.</p> <p>*Établir un diagnostic actualisé des besoins et apporter des réponses adaptées aux enfants ayant des troubles d'apprentissage.</p> <p>*Résorber les fractures numériques dans les établissements scolaires.</p> <p>*Développer de e-learning pour l'éducation, l'enseignement supérieur et la formation.</p> <p>*Mettre en place des outils de communication sur les offres de formations supérieures.</p>
Culture Sports Loisirs	<p>Le maintien et la mutualisation</p> <p>Les mobilités</p> <p>Les usages du numériques</p> <p>La gouvernance et la mise en réseau</p>	<p>*Soutenir le monde associatif et le bénévolat.</p> <p>*Soutenir les investissements mutualisés d'équipements et de matériels.</p> <p>*Améliorer la connaissance de l'offre de services.</p> <p>*Poursuivre le développement des services itinérants.</p>
Solidarités	<p>Le maintien, la mutualisation et la coordination</p> <p>L'adaptation et la gouvernance</p> <p>Le développement des usages du numérique</p>	<p>Adapter et améliorer les logements</p> <p>*aux besoins des personnes âgées ou handicapées.</p> <p>*Promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies dans la vie quotidienne des aidés et des aidants.</p> <p>*Stimuler le réseau de bénévoles accompagnant les personnes âgées vers l'usage du numérique.</p> <p>*Encourager la création de centres intercommunaux d'action sociale.</p>
Services de proximité	<p>Le maintien et la mutualisation</p> <p>La connaissance</p>	<p>*Élaborer une charte des bonnes pratiques d'aménagement commercial.</p>

	L'innovation et l'adaptation La mobilité	*Mettre en place des conventions territoriales entre les chambres consulaires et les EPCI. *Développer les points multi services et les commerces itinérants en zone rurale.
--	---	---

**Conformément aux dispositions de l'article 98 de la loi NOTRe, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- ÉMET un avis FAVORABLE au SDAASP ;
- AUTORISE LE Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.